

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-2-2

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSCRIPTION DU VIGNOBLE ALSACIEN SUR
LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : MM. TRIMAILLE, HEMEDINGER

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion du 16 juin 2017.
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder une subvention de 6 084 € au Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) dans le cadre du cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'inscription du vignoble alsacien sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants,
- de prélever les crédits sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574, du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité